Commune de FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
18 NOV. 2026
N° ...

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 82/2026

Attribuant une subvention à l'association Temarama

Date de convocation :
20 octobre 2026

Date de séance :
27 octobre 2026

Date de publication de la liste des délibérations :
28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
PROCURATIONS : ...	09
VOTANTS :	31
POUR :	31
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

COMMUNE DE FAA'A ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Le mardi 27 octobre 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			E. TOKORAGI
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël		X	
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana			L. HIKUTINI
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			O. TOKORAGI
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée			T. GRAND-PITTMAN
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia		X	
ARIIOTIMA Matuanui			T. PURENI
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii			R. TERIITEHAU
MAI Georges		X	
OPETA Temana			T. TEMARU
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara			P. SIAOU CHIN
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 24 janvier 1977 et ayant son siège social à Puurai, en face du bureau des copropriétaires du lotissement Puurai, l'association dénommée « Communauté TEMARAMA » a pour objectifs de :

- *prévenir les délits en développant l'animation des rues et des quartiers ;*
- *lutter contre la délinquance, l'oisiveté et la toxicomanie ;*
- *aider les jeunes à leur sortie de la maison d'arrêt à trouver leur place dans la société civile et religieuse ;*
- *promouvoir les activités sportives et culturelles ;*
- *former des animateurs polyvalents de rues et de quartiers ;*
- *organiser des voyages dans les îles et à l'étranger ;*
- *fournir l'encadrement et le soutien nécessaires à la réinsertion des jeunes dans la vie active ;*
- *faire revivre le scoutisme afin de permettre aux jeunes de se familiariser avec la nature et l'environnement ;*
- *organiser des centres aérés et des centres de vacances.*

Conformément à la publication au Journal officiel, le bureau est élu pour une durée de deux ans et se compose comme suit :

Fonction	*NOM*	*Prénom*
Président d'honneur	*KELLY*	*Georges*
Présidente d'honneur	*KELLY*	*Evelyne*
Président et animateur principal	*APUARII*	*Jean-Claude*
Secrétaire	*ALVAREZ*	*Christiane*
Secrétaire adjointe	*PAARUA*	*Titaina*
Trésorier	*LORFEVRE*	*Victor*
Trésorière adjointe	*TINOMOE*	*Violetta*
1er animateur principal	*PAARUA*	*Titaina*
2e animateur principal	*MANA épse TAIRIO*	*Caroline*
3e animateur principal	*LETANG-FERRAND*	*Sabrina*

Par courrier en date du 29 avril 2026, l'association sollicite auprès de la Commune de Faa'a une subvention d'un montant de 5 400 000 F CFP.

Cette demande de subvention porte sur un projet structuré en deux étapes complémentaires, la réalisation de la seconde étant conditionnée par celle de la première.

Première étape : la rénovation et la mise en conformité de la structure actuelle

Cette première phase comprend :

- *la rénovation et la mise en conformité de la structure actuelle, pour un montant de 8 410 981 F CFP ;*
- *la réalisation de travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et l'acquisition de mobilier adapté, pour un montant de 10 000 000 F CFP.*

Le coût total de cette première étape s'élève à 18 410 981 F CFP, dont 5 400 000 F CFP sollicités auprès de la Commune. Ces travaux permettront aux matahiapo de bénéficier d'une structure conforme aux normes en vigueur, adaptée à la réalisation d'actions en leur faveur.

Deuxième étape : l'ouverture d'un centre d'accueil et d'animation en faveur des matahiapo

Cette seconde phase vise à mettre en place un espace dédié à l'accueil et à l'animation des personnes âgées.

Dans son ensemble, ce projet se présente comme un service de prévention non médicalisé destiné aux seniors autonomes, axé sur la lutte contre l'isolement, le maintien de l'autonomie et le renforcement des liens intergénérationnels.

*Après étude technique de la demande, la commission du Développement éducatif, social et culturel (DDESC), réunie le 22 septembre 2026, est appelée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention à l'association Temarama d'un montant de **4 752 000 F CFP**, conformément au plan de financement ci-dessous.*

Financeur	*Montant en FCFP*	*% du coût global*
Ressources propres	*610.981*	*1%*
Produits d'activités	*14.048.000*	*18%*
Ministère de la jeunesse	*2.800.000*	*3%*
Ministère de la solidarité	*21.600.000*	*28%*
Ministère de l'emploi	*10.000.000*	*13%*
Contrat de ville	*5.400.000*	*7%*
Commune de Faa'a	*4.752.000*	*6%*

Sponsors	*600.000*	*1%*
Centres de vacances RGS-RSPF	*18.120.000*	*23%*
TOTAL	*77.930.981*	*100 %*

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu le courrier n° 208031 de l'association Temarama en date du 29 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 22 septembre 2026 ;

Dans sa séance du 27 octobre 2026 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Une subvention de fonctionnement de Quatre million sept cent cinquante-deux mille francs (4.752.000 FCFP) est attribuée à l'association Temarama.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement relatif à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ces projets.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section d'investissement, nature 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 octobre 2026.

La Secrétaire de Séance,

Victoire LAURENT

COMMUNE DE FAA'A ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Le Président de Séance,

Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 05 NOV. 2026 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 NOV. 2026

COMMUNAUTE D'ACTIONS SOCIALE,
CULTURELLE ET SPORTIVE
TEMARAMA

L'animateur Principal,

CASCS/013/ap/2026

Faa'a le 29 avril 2026

À

Monsieur le Maire
De la Commune de Faa'a
courrier@mairiefaaa.pf

Objet : **Demande de subvention d'investissement pour la création du Centre d'Accueil et d'Animation Sociale (CAAS) « Matahiapo »**

PJ : Note descriptive du projet
Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 décembre 2025
Budget prévisionnel section d'investissement 2026
Statuts de l'association
Récépissé du Haut-commissariat de modification des statuts
Extrait du procès-verbal de renouvellement du bureau de l'association du 16 janvier 2026
Récépissé du Haut-commissariat de renouvellement des dirigeants
N° Tahiti
Relevé d'Identité Bancaire

Monsieur le Maire,

Fondée en 1973, l'Association TEMARAMA œuvre depuis plus de cinquante ans au renforcement du lien social et culturel au sein de notre communauté. Aujourd'hui, face au défi démographique majeur que représente le vieillissement de la population en Polynésie française, et particulièrement l'augmentation du segment des plus de 70 ans, nous avons l'honneur de vous soumettre une demande de subvention d'investissement pour un projet d'envergure : la création du Centre d'Accueil et d'Animation Sociale (CAAS).

Ce projet, baptisé « Matahiapo », vise à offrir une réponse stratégique et pérenne à l'isolement social de nos aînés. Prévu pour accueillir 30 seniors autonomes de la commune chaque jour, de 7h00 à 17h00, le centre se veut un lieu de vie dynamique dédié à la prévention non médicalisée.

Nos objectifs sont clairs et centrés sur le bien-être de nos anciens de Faaa :

- Lutter contre l'isolement en proposant un cadre chaleureux et sécurisant.
- Maintenir l'autonomie physique et cognitive à travers des ateliers de stimulation (mémoire, gym douce, numérique).
- Soutenir les aidants familiaux en leur offrant un répit structuré, leur permettant de concilier vie professionnelle et soutien à leurs proches.
- Valoriser le rôle du Matahiapo via des échanges intergénérationnels avec les écoles de la commune.

Afin de concrétiser cette ambition sur la parcelle Faretiarii, nous sollicitons l'appui de la Commune de Faaa pour deux opérations d'investissement cruciales :

1. La mise aux normes du bâtiment existant (propriété de la Communauté TEMARAMA) pour un montant de 8 410 981 XPF.
2. Des travaux d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et l'acquisition de mobilier adapté pour un montant de 10 000 000 XPF.

Ce projet repose sur un modèle de financement hybride sécurisé et une volonté d'autofinancement à terme pour en assurer la pérennité. L'engagement de notre association, allié au partenariat logistique de la commune, constitue un gage de réussite pour cette politique publique d'investissement en faveur de l'espérance de vie en bonne santé de nos concitoyens.

Vous trouverez ci-joint le projet de budget en investissement de cette opération.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous présenter plus en détail ce dossier et visiter les futurs locaux du centre.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'expression de notre haute considération.

Communauté d'Action Sociale Culturelle et Sportive TEMARAMA

APUARII Jean-Claude

N° TAHITI 25147 – B.P 8388 – 98702 FAAA – Tél : 87.795.793 – Courriel : communaute.temarama@gmail.com